



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Deuxième Commission

Point 18 c) de l'ordre du jour

### Questions de politique macroéconomique : Soutenabilité de la dette extérieure et développement

#### Afrique du Sud\* : projet de résolution

### Soutenabilité de la dette extérieure et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008, 64/191 du 21 décembre 2009, 65/144 du 20 décembre 2010, 66/189 du 22 décembre 2011, 67/198 du 21 décembre 2012, 68/202 du 20 décembre 2013 et 69/207 du 19 décembre 2014,

*Se félicitant* de l'adoption, le 10 septembre 2015, de sa résolution 69/319 intitulée « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine »,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000<sup>1</sup> et sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>2</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup>,

*Rappelant* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> Résolution 65/1.

<sup>3</sup> Résolution 60/1.



développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

*Rappelant également* la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final<sup>4</sup> adopté à l'issue de la Conférence, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, ainsi que le document final issu de cette conférence et la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>5</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète et contribue à mieux définir les cibles concernant les moyens de mise en œuvre par l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

*Rappelant* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence<sup>6</sup>,

*Rappelant également* la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ainsi que la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>7</sup>,

*Rappelant en outre* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil) et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>8</sup>, adopté à l'issue de cette Conférence,

*Réaffirmant* sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant qu'elle s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle cherche à en assurer la pleine réalisation, et soulignant combien il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux qui s'articule autour de l'élimination de la pauvreté et qui vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

*Se félicitant* de la tenue de la réunion spéciale de sa Deuxième Commission et du Conseil économique et social sur les « enseignements tirés des mesures prises pour répondre à la contagion financière et aux crises de la dette et sur les effets de l'évolution de la situation sur la restructuration de la dette », tenue le 14 octobre 2014, conformément à sa résolution 68/202, au cours de laquelle ont été examinés lesdits enseignements et les travaux en cours sur la restructuration de la dette

---

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 63/303, annexe.

<sup>7</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. I et II.

<sup>8</sup> Résolution 66/288, annexe.

souveraine et les mécanismes de règlement du problème de la dette, et prenant note du dialogue international en cours sur ces questions,

*Soulignant* que la soutenabilité de la dette est essentielle pour assurer la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs de développement arrêtés aux niveaux national et international, dont les objectifs de développement durable, et considérant que les crises de la dette sont coûteuses et déstabilisantes, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et entraînent en règle générale des réductions des dépenses publiques, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui touchent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

*Réaffirmant* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans l'instauration d'un développement durable, et considérant que les efforts consentis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être soutenus par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée fonctionnant en synergie et de manière cohérente et devrait être complétés, sur le plan mondial, par des mesures, des politiques et des programmes d'appui visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

*Réaffirmant également* que les institutions multilatérales, notamment les entités qui font partie du système des Nations Unies et les autres organisations compétentes, devraient continuer de jouer un rôle important, en fonction de leurs mandats respectifs, pour aider les pays à parvenir à la soutenabilité durable de la dette,

*Réaffirmant en outre* que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que ceux résultant de la crise financière et économique mondiale, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de soutenabilité de la dette,

*Se déclarant profondément préoccupée* par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

*Sachant* que les répercussions actuelles de la crise financière et économique mondiale ont amoindri les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et menacent la soutenabilité de la dette dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, notamment en raison des chocs qu'elles font subir à l'économie réelle et aux recettes publiques et de la nécessité d'augmenter les dépenses pour atténuer les conséquences de la crise en recourant à des emprunts pour combler les déficits de financement dus à la baisse des recettes publiques,

*Consciente* de l'importance des efforts entrepris et de la coopération instaurée aux niveaux national, régional et international pour faire face aux problèmes posés par la crise financière et économique mondiale, et soulignant la nécessité de poursuivre ces efforts de manière cohérente et coordonnée,

*Prenant note avec inquiétude* des procédures judiciaires en rapport avec les dettes souveraines engagées par ce qu'on appelle les « fonds vautours » et des répercussions que ces procédures ont sur un règlement rapide et transparent des problèmes de la dette ainsi que sur la stabilité du système financier international,

*Sachant* que l'allègement de la dette, voire, le cas échéant, son annulation, ainsi que le réaménagement de la dette ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement,

*Consciente* du rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, soulignant les problèmes que posent les excès de flux de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement, notamment pour la soutenabilité de leur dette, et sachant qu'il convient d'adopter des mesures macroprudentielles et de contrôle des capitaux, selon qu'il convient, pour atténuer les effets de la volatilité des flux de capitaux, et souhaitant qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et des inconvénients desdites mesures,

*Consciente également* de l'incidence que les fluctuations excessives des cours des produits de base peut avoir sur la soutenabilité de la dette des pays en développement tributaires des produits de base, et sachant que ces pays vont faire face à de nouveaux problèmes macroéconomiques lorsque, comme il faut s'y attendre, le contexte actuel de faibles taux d'intérêt prendra fin, ce qui aura d'importantes répercussions sur le maintien d'un niveau d'endettement viable dans les pays en développement,

*S'inquiétant* de ce qu'un certain nombre de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire continuent d'éprouver des difficultés à assurer le service de leur dette et n'ont pas bénéficié de mesures d'allègement de leur dette,

*S'inquiétant vivement* de ce que, malgré les efforts déployés à l'échelle internationale, nombre de pays les moins avancés doivent supporter le poids d'une dette trop lourde et soient classés, d'après les évaluations de la soutenabilité de la dette, dans la catégorie des pays surendettés ou exposés à un risque de surendettement grave,

*Notant avec satisfaction* que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ont sensiblement allégé la dette de 36 pays parvenus au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des

pays pauvres très endettés, ce dont ils avaient bien besoin et qui leur a permis de réaffecter des ressources et de les investir dans les services sociaux, et constatant avec préoccupation que certains des pays qui peuvent y prétendre n'ont pas commencé à participer à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et que certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque élevé d'endettement grave et doivent éviter d'accumuler de nouveau une dette insoutenable,

*Convaincue* que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays,

*Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et que les États dotés du statut d'observateur soient pris en considération dans le cadre de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup>;

2. *Constate* que bon nombre de pays restent exposés aux crises de la dette et que certains en traversent déjà une, dont plusieurs parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et quelques pays développés, reconnaît que les problèmes de soutenabilité de la dette que doivent relever de nombreux pays parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement appellent des solutions urgentes et qu'il est important d'assurer la soutenabilité de la dette pour une transition sans heurt des pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés;

3. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin de favoriser leur croissance économique et leur développement;

4. *Insiste* sur l'importance de pratiques viables en matière d'octroi de prêts et de souscription d'emprunts, souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement insoutenables et prendre en compte la soutenabilité de la dette dans leurs décisions financières, note que certains États Membres ont entériné les Principes visant à promouvoir des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et engage les États Membres et les parties prenantes concernées à poursuivre leurs débats sur la question et à continuer d'appliquer les Principes, conformément aux politiques nationales et en tenant compte de la situation de chaque pays;

5. *Est consciente* du rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt, et invite à poursuivre l'évaluation périodique de ce cadre dans un esprit d'ouverture et de transparence, avec la pleine participation des pays emprunteurs et des pays prêteurs;

---

<sup>9</sup> A/70/278.

6. *Réaffirme* que l'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement d'un pays et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de tenir compte, dans leurs évaluations de la soutenabilité de la dette, des faiblesses structurelles des pays et des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, l'évolution des perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier lorsqu'il s'agit de pays en développement tributaires de l'exportation de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers, et de communiquer aux États Membres des informations sur la question, en utilisant les cadres voulus;

7. *Sait* que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, d'une gestion viable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et par conséquent de l'instauration, sur les plans national et international, d'un climat propice au développement, s'agissant notamment de l'égalité hommes-femmes et la démarginalisation des femmes;

8. *Est consciente* de la persistance, de l'ampleur exceptionnelle et du caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué une forte détérioration des ratios d'endettement dans plusieurs pays en développement, souligne qu'il faut continuer d'aider ces pays à éviter tout surendettement afin de limiter le risque pour eux de devoir affronter une nouvelle crise d'endettement, prend note à ce sujet des ressources supplémentaires débloquées pendant la crise et depuis lors par les soins du Fonds monétaire international et des banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de financements à des conditions libérales et sur la base de dons pour qu'ils puissent faire face aux conséquences de la crise, et note également que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un intérêt nul pour les prêts accordés à des conditions libérales jusqu'à la fin de 2016;

9. *Est également consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance soutenue, partagée et équitable, parvenir au développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement, notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs implications à cet égard;

10. *Souligne* qu'il faut adopter des politiques concertées visant à promouvoir le financement, l'allègement et le réaménagement de la dette, rappelle à cet égard que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées grâce notamment à la rationalisation des conditions imposées et à la mise en place d'instruments souples, comme la ligne de précaution et de liquidité, la ligne de crédit modulable et l'instrument de financement rapide, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées, et engage instamment les banques de

développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement accusant un déficit de financement à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, compte tenu des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur endettement;

11. *Note* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

12. *Note également* les progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, constate avec préoccupation que certains pays répondant aux conditions requises n'ont toujours pas entamé la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que ces deux initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien durable soit apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour que ceux-ci parviennent plus vite au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties – créanciers comme débiteurs – à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allègement de la dette;

13. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, auxquels elle demande de continuer à renforcer leurs politiques nationales visant à favoriser la croissance économique et l'élimination de la pauvreté, et engage les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'octroyer à ces pays un financement adéquat, à des conditions suffisamment libérales;

14. *Engage* les institutions financières internationales et les organismes compétents des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, à examiner la mise en œuvre des initiatives d'allègement de la dette et leurs effets pour mieux comprendre pourquoi certains pays continuent de se heurter à des problèmes persistants d'endettement après la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, demande que créanciers et débiteurs travaillent ensemble en vue de remédier à ces problèmes, notamment en adoptant des mesures nationales et internationales, y compris en ayant plus souvent recours aux politiques de gestion de la dette, au financement à des conditions libérales et au renforcement des capacités;

15. *Souligne* que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument leur part du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette visant à garantir la soutenabilité de la dette de ces pays, et invite les créanciers, publics ou privés, qui ne participent pas encore pleinement à des initiatives d'allègement de la dette, à accroître sensiblement leur participation à cet égard, notamment en accordant, autant que possible, le même traitement aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allègement de dette durables avec leurs créanciers;

16. *Souligne également* que l'allègement de la dette peut contribuer de manière décisive à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>10</sup>, conformément à leurs priorités et stratégies nationales;

17. *Engage* les pays donateurs à prendre des mesures pour que l'affectation de ressources à l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ne se fasse pas au détriment de la concrétisation des autres engagements pris au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays en développement;

18. *Note avec préoccupation* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne participent pas aux initiatives actuelles d'allègement de la dette sont lourdement endettés et peuvent donc éprouver des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et qu'il est par conséquent nécessaire d'envisager, selon que de besoin, une gestion plus robuste de la dette et des mesures d'allègement de la dette pour ces pays, et prône l'examen de la soutenabilité à moyen et à long terme ainsi que celui de nouvelles méthodes visant à trouver une solution au problème de la dette bilatérale ou privée autre que celle contractée auprès du Club de Paris;

19. *Encourage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la soutenabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer différentes conditions d'allègement pour répondre aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;

20. *Se déclare préoccupée* par les répercussions du contentieux lié aux fonds vautours, qui est de nature à compromettre la soutenabilité de la dette des pays, ainsi que par le fait que certains pays débiteurs peuvent avoir des difficultés à obtenir de la part des créanciers qui ne sont pas membres du Club de Paris un traitement comparable, tel que le prévoit la clause type figurant dans les accords du Club de Paris, et préconise que les institutions compétentes continuent de proposer aux pays débiteurs des mécanismes et une aide juridique pour les aider à régler les problèmes liés à ce contentieux;

21. *Se déclare également préoccupée* par le fait que certains porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer ont les moyens de contrarier la volonté des porteurs majoritaires qui acceptent de restructurer les obligations d'un pays traversant une crise de la dette, compte tenu des répercussions éventuelles sur d'autres pays, prend note des mesures législatives prises par certains pays pour prévenir de telles activités, encourage tous les gouvernements à prendre des

---

<sup>10</sup> Résolution 70/1.

mesures, selon qu'il conviendra, et, à cet égard, décide de convoquer, à sa soixante et onzième session, une réunion spéciale conjointe de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, qui aura pour but d'examiner, avec les parties prenantes concernées et en faisant fond sur le rapport établi par le Secrétaire général, les enseignements tirés de ces mesures législatives et d'autres mesures appropriées, et à l'issue de laquelle un résumé des travaux sera établi;

22. *Souligne* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays et favoriser la soutenabilité de la dette, notamment en annulant leur dette multilatérale et bilatérale, tant publique que privée, et en leur octroyant un financement à des conditions libérales;

23. *Est consciente* du fait que le suivi et la gestion prudente des obligations constituent un élément important des stratégies globales nationales de financement et sont essentiels pour réduire les vulnérabilités, et encourage les institutions internationales à continuer de fournir une assistance aux pays débiteurs pour renforcer les capacités de gestion de la dette et des risques et analyser les avantages et les inconvénients des différentes sources de financement, ainsi que pour amortir les chocs extérieurs et assurer, de façon régulière et stable, l'accès aux financements publics;

24. *Souligne* qu'il importe de restructurer la dette en temps voulu, de manière ordonnée, efficace, équitable et négociée de bonne foi, est d'avis qu'une sortie de crise de dette souveraine devrait viser à rétablir la viabilité de la dette publique, tout en préservant l'accès à des financement assortis de conditions favorables, reconnaît qu'une restructuration réussie de la dette renforce l'aptitude du pays concerné à réaliser le développement durable et les objectifs de développement durable, et continue d'être préoccupée par l'absence de coopération de certains créanciers qui ont montré leur aptitude à compromettre l'achèvement de la restructuration de la dette à temps;

25. *Se déclare préoccupée* par le fait que l'évolution de la conjoncture macroéconomique, dans la mesure où les faibles taux d'intérêt vont probablement prendre fin, aura d'importantes répercussions sur l'aptitude des pays en développement à maintenir la soutenabilité de la dette et, à cet égard, invite les pays à envisager des options de gestion des risques pour atténuer les effets potentiellement négatifs auxquels ils pourraient être confrontés, en particulier compte tenu de l'augmentation des emprunts contractés par les pays en développement sur les marchés financiers internationaux;

26. *Salue* les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à continuer à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut soutenir ces efforts en vue d'aider les pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social;

27. *Est consciente* que les catastrophes naturelles et les chocs économiques ou sociaux graves peuvent nuire à la soutenabilité de la dette d'un pays, note que les créanciers publics ont pris des mesures pour alléger leurs obligations de

remboursement de la dette au moyen d'un rééchelonnement ou de l'annulation de la dette à la suite d'un tremblement de terre ou d'un raz-de-marée et dans le contexte de la crise de l'Ebola en Afrique de l'Ouest, et engage à examiner de nouvelles mesures d'allègement de la dette, selon qu'il conviendra, ou d'autres mesures en faveur des pays touchés, dans la mesure du possible, ainsi qu'à étudier de nouveaux instruments financiers pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en situation de surendettement, en tenant compte des expériences en matière de remise de dettes en échange de programmes dans les domaines de la santé et de la protection de l'environnement;

28. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la soutenabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions libérales, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale admissible des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allègement ou le réaménagement substantiels de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

29. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la soutenabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à la soutenabilité de la dette à moyen et à long terme, et considère que les pays doivent pouvoir être en mesure de promouvoir l'emploi et l'investissement productif et d'investir, notamment, dans les secteurs de la santé et de l'éducation tout en conservant un niveau soutenable d'endettement;

30. *Demande* que des efforts accrus portant sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire la fréquence et le coût, engage le secteur privé à participer à ces efforts, et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement et des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets relatifs aux objectifs de développement durable, ainsi que l'indexation de la dette;

31. *Demande également* que des mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette plus performants, fondés sur les cadres et principes existants, continuent d'être examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, que tous les créanciers soient traités de façon comparable et qu'une place importante soit accordée aux institutions de Bretton Woods et à tous les autres organismes compétents des Nations Unies, demande, à cet égard, à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances appropriées, sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine, et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet dans le rapport qu'il établira sur l'application de la présente résolution;

32. *Rappelle* qu'elle a décidé de poursuivre l'examen de méthodes améliorées de restructuration de la dette souveraine en tenant compte des Principes

fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine énoncés dans sa résolution 69/319 et des travaux menés par les institutions financières internationales dans le cadre de leur mandat;

33. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner, à sa session annuelle du printemps consacrée au suivi du financement du développement, les moyens de renforcer la restructuration de la dette souveraine, compte tenu du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, conformément à ses résolutions sur la question, notamment la résolution 69/313, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement », et la résolution 69/319, intitulée « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine »;

34. *Prend note* de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution de plus en plus prononcée des emprunts publics au profit d'emprunts aux conditions du marché et de la dette publique extérieure au profit de la dette publique intérieure, encore que, pour la plupart des pays à faible revenu, le financement extérieur soit encore très largement public, note que les niveaux atteints par l'endettement interne et l'augmentation sensible du nombre de créanciers – publics et privés – pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de soutenabilité de la dette publique, et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données et en intensifiant les efforts déployés à l'échelle internationale pour renforcer les capacités de gestion de la dette des pays emprunteurs à leur demande;

35. *Réaffirme* qu'il importe de réformer le cadre réglementaire régissant les travaux des agences de notation du crédit afin de susciter les bonnes incitations de façon à garantir l'exactitude des informations fournies et réduire les risques de conflit d'intérêts et les coûts de transaction, étant donné que les prévisions erronées rendent le système financier international plus vulnérable aux « comportements grégaires » et aux « effets de falaise », lesquels sont susceptibles d'aggraver les crises financières, préconise, à cet égard, d'accroître l'indépendance des agences de notation et la transparence de leurs activités, d'éviter les conflits d'intérêts et de faire davantage jouer la concurrence, notamment grâce à la création de capacités et mécanismes nationaux;

36. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer la gestion d'un endettement soutenable aux stratégies nationales de développement, y compris en favorisant l'adoption de politiques transparentes et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à parvenir à un niveau soutenable d'endettement et à le maintenir;

37. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement régionales et les autres institutions financières multilatérales et intervenants

concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement;

38. *Souligne* la nécessité de renforcer l'échange d'informations, la transparence et l'utilisation de critères objectifs pour établir et évaluer les scénarios d'endettement, et notamment pour évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, et engage tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, s'agissant des emprunts et des prêts;

39. *Est consciente* qu'il est nécessaire de disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement et demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte de données et aux donateurs d'envisager d'augmenter leur soutien aux programmes de coopération technique visant à accroître les capacités statistiques des pays en développement à cet égard;

40. *Salue* les activités en cours visant à élaborer des normes méthodologiques, à mettre à la disposition du public des données sur la dette publique, sur la dette garantie par l'État et sur les obligations au titre de la dette extérieure des pays et à assurer la publication trimestrielle plus complète de ces données, et invite les institutions compétentes à envisager de créer un registre central de données contenant notamment des informations sur les opérations de restructuration de la dette;

41. *Prie* les pays prêteurs et les pays emprunteurs de tenir compte des considérations liées à la soutenabilité de la dette et à l'amélioration de la transparence dans leurs décisions financières, et, selon que de besoin, du Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, mis en place par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et des principes et lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques favorisant les pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu et les Principes pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains responsables publiés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant que stratégies permettant d'orienter les politiques de financement, sachant que tant les créanciers que les débiteurs ont un même intérêt à promouvoir la soutenabilité de la dette et le financement durable et une responsabilité commune en la matière;

42. *Invite* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement;

43. *Affirme* l'importance que revêt la question de la soutenabilité de la dette extérieure et du développement comme un élément essentiel de la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

44. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, de faire participer les États observateurs à l'application de la présente résolution;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement et d'y proposer des mécanismes de réaménagement et de règlement de la dette plus performants tenant compte des multiples aspects de la soutenabilité de la dette;

46. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ».

---